

# Mémo 2021-2022

## Inscriptions cantine – périscolaire – accueil de loisirs :

- Je veux inscrire mon enfant à la **cantine** :
  - Inscription impérative avant le jeudi 14h00 (dernier délai) pour la semaine suivante (du lundi midi au vendredi midi)
  - > Application du tarif normal
  - **Inscription exceptionnelle** hors délai (maladie des parents, problèmes familiaux) par téléphone uniquement (avant 9h00) -> Application d'un surcoût
- Je veux inscrire mon enfant au **périscolaire du matin** :
  - Dans la mesure du possible, inscription la veille avant minuit
- Je veux inscrire mon enfant au **périscolaire du soir** :
  - Inscription impérative la veille avant minuit -> Application du tarif normal
  - **Inscription exceptionnelle** hors délai par téléphone uniquement (avant 9h00) -> Application d'un surcoût
- Je veux inscrire mon enfant à **l'accueil de loisirs du mercredi** :
  - Inscription impérative avant le jeudi 14h00 (dernier délai) pour le mercredi suivant
  - **Inscription exceptionnelle** hors délai par téléphone uniquement (la veille au plus tard)

## Les absences :

### **Cantine :**

1. Je **préviens impérativement la Mairie au plus tard le matin même avant 9h00 (par téléphone ou par mail)**, et en tout état de cause avant 11h30, de l'absence de mon enfant et ce quelle qu'en soit la raison.
2. **Dans les 3 jours** :
  - si mon enfant est malade : j'envoie un mail pour une absence d'un jour ou j'envoie un certificat médical pour une absence de plus d'un jour.
  - si j'ai un problème familial : j'envoie un mail avec le motif exact.

#### *Facturation :*

- Si j'ai prévenu la Mairie avant 9h00 et que j'ai fait parvenir mes justificatifs -> Repas non facturé
- Dans tous les autres cas (si nous ne sommes pas prévenu avant 9h00, si problème de planning ou d'organisation...) -> Repas facturé

### **Périscolaire matin ou soir / Accueil de loisirs du mercredi matin :**

1. Je **préviens impérativement la Mairie au plus tard le matin même avant 9h00 (par téléphone ou par mail)**, de l'absence de mon enfant et ce quelle qu'en soit la raison.
2. **Dans les 3 jours** :
  - si mon enfant est malade : j'envoie un mail pour une absence d'un jour ou j'envoie un certificat médical pour une absence de plus d'un jour.
  - si j'ai un problème familial : j'envoie un mail avec le motif exact.

#### *Facturation :*

- Si j'ai prévenu la Mairie avant 9h00 et que j'ai fait parvenir mes justificatifs -> Service non facturé
- Dans tous les autres cas (si nous ne sommes pas prévenu avant 9h00, si problème de planning ou d'organisation...) -> Service facturé

*En cas de grève, sortie scolaire ou absence d'un enseignant => se référer aux règlements.*

### Contacts